

Solidarité départementale
Service de l'Autonomie

ARRETE N°13-1423
Fixant la répartition des frais du
siège social de l'Association Le
Clos du Nid pour chacun de ses
établissements.

Le Président du Conseil général de la Lozère

- VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204 ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération du Conseil général du 21 décembre 2012 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2013 ;
- VU le Règlement Départemental de l'Aide Sociale approuvé le 26 Octobre 2009 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre l'Association Le Clos du Nid et le Département de la Lozère ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 La répartition des frais de siège pour chaque établissement est définie comme suit :

Etablissements	Montant des frais de siège en Euros
Foyer de vie Lucien Ozioi	88 020,09 €
Foyer de vie l'Horizon	107 563,05 €
Foyer de vie Saint-Héliou	76 028,98 €
FAM de Bernades	103 858,38 €
Satéli	3 276,39 €
EATU	61 695,11 €
FH ESAT Palherets	121 112,57 €
FH ESAT Bouloire	78 704,37 €
FH ESAT la Colagne	192 296,60 €
Total	832 555,54 €

Article 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 Monsieur le Directeur général des services du département, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le

Le Président du Conseil général,

Jean-Paul POURQUIER